

NOTICE EXPLICATIVE :

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Le Cimetière de la Commune d'AVRIL SUR LOIRE situé dans le centre bourg, aux abords de l'église, est arrivé à saturation et ne peut dès lors plus accueillir de nouveaux défunts.

En raison notamment de sa configuration géographique, le cimetière ne peut plus faire l'objet d'un agrandissement et les tombes ne peuvent être relevées.

Par délibération du 6 novembre 2009, le Conseil municipal de la Commune d'AVRIL SUR LOIRE a donc décidé la création d'un nouveau cimetière.

Le choix de l'implantation de ce cimetière apparaît extrêmement difficile au regard des caractéristiques de la Commune d'AVRIL SUR LOIRE dont le Bourg est entièrement situé en zone inondable.

De nombreuses parcelles de la Commune sont en outre situées en zone très humide, cette dernière étant bordée par la Loire et traversée par le Canal Latéral.

Dans un premier temps, le choix du Conseil municipal s'est porté sur la parcelle B 30, route de Neuville les Decize laquelle était située à proximité immédiate du bourg et était en relation visuelle avec celui-ci.

Ce projet a malheureusement dû être abandonné car situé en zone très humide. L'Expertise hydrogéologique, réalisée par le cabinet SAFEGE en juin 2010 concluait en effet au caractère impropre du terrain.

La Commune d'AVRIL SUR LOIRE a ensuite envisagé d'implanter le nouveau cimetière sur trois parcelles, retenues après que les conseillers municipaux se soient rendus sur les lieux :

- La parcelle B80 route de Neuville les Decize lieudit « Les Boules »
- La parcelle B58 route de Neuville les Decize lieudit « Les Noiries »
- La parcelle A401 chemin rural de Vaux aux Bruyères de Crécy.

Lors du Conseil municipal du 22 01 2011 ils ont, après en avoir délibéré, choisi la parcelle B 80 qui leur est apparue la plus propice à leur projet.

Pour s'assurer alors de la compatibilité de cette parcelle, la commune y a fait réaliser une Expertise hydrogéologique par la SAFEGE qui a rendu un diagnostic favorable en avril 2011

De nouveau, par délibération du 1^{er} mars 2013, le Conseil municipal décidait, à l'unanimité, d'implanter le cimetière sur cette parcelle B80 et de ne pas retenir les autres parcelles pour les raisons suivantes :

«

- Sa plus grande proximité que les deux autres parcelles en concours du Bourg d'Avril sur Loire, où se trouvent la mairie, l'église, la salle communale et le premier cimetière, cette proximité géographique constituant un atout essentiel pour la population.

A cet égard, la parcelle A 401 est très éloignée du bourg : sa localisation dans un secteur isolé complique sa surveillance et l'entretien des lieux par la commune comme pour les familles.

Quoique située le long de la même voie, la parcelle B 58 est distante de B 80 d'environ 400 m, ce qui n'est pas négligeable.

- Le fait qu'à la différence des parcelles A 401 ou B 58, cette dernière pourtant située sur la même route, la parcelle B 80 possède du fait de sa situation altimétrique une vue sur le bourg tout proche, ce qui constitue un atout pour les familles, attachées à la visibilité et à l'agrément de ces lieux dédiés à la mémoire des disparus.
- La commodité de sa desserte par la RD201 de Neuville les Decize à Avril sur Loire dont le trafic est très faible, (38 véhicules par jour) et dont l'accès pourra être sécurisé à peu de frais, conformément aux recommandations du Conseil Général, en déplaçant l'entrée du cimetière en direction de NEUVILLE LES DECIZE.

A l'inverse, l'accès possible sur la parcelle A 401 serait compliqué par la forte fréquentation des voies de desserte, la RD273 comme la RD116. En effet, l'accès du cimetière, qu'il soit directement sur la RD273 ou par le chemin de Vaux, se trouverait dans un virage de la RD273. Cette route est très fréquentée, comme le confirme le rapport du Conseil général du 19 septembre 2013, qui y a relevé le passage de 243 véhicules par jour dont 29 poids lourds. La sortie de la RD273 sur la RD116 est difficile et demande beaucoup de prudence, les accidents qui ont eu lieu à cet endroit ayant nécessité la pose de ralentisseurs par la DDT.

N'était son éloignement du bourg, B 58 présenterait la même commodité d'accès que B80.

- La certitude de disposer dès à présent d'un diagnostic hydrogéologique favorable pour la parcelle B 80 puisqu'il a été réalisé dès le mois d'avril 2011 par la société SAFEGE.
- Il est probable qu'il en soit de même des deux autres parcelles, mais le Conseil estime que, compte-tenu des avantages reconnus à la parcelle B 80, et du coût conséquent d'investigations hydrogéologiques complémentaires sur les deux autres parcelles B58 et A401, il est inutile d'engager de telles dépenses, l'aptitude géologique probable des deux autres parcelles n'était pas de nature à modifier sa préférence ».

Situé à proximité du village, ce terrain possède, contrairement aux deux autres terrains, une très belle vue sur l'Eglise et le bourg.

Les haies champêtres naturelles et les arbres qui le bordent permettront au cimetière de s'intégrer harmonieusement dans le paysage comme le souligne l'architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Nièvre (CAUE) dans son Avis du 18 mai 2011.

La route qui le longe, traversant des bois dans sa plus grande partie, est peu fréquentée.

Elle relie les villages d'AVRIL SUR LOIRE et de NEUVILLE LES DECIZE dont les habitants empruntent presque exclusivement l'axe DECIZE-NEVERS pour AVRIL et DECIZE - SAINT PIERRE LE MOUTIER pour NEUVILLE.

Elle n'est empruntée par aucun car scolaire et aucun siège d'exploitation agricole ne s'y trouve.

Pour éviter le stationnement sur les bas-côtés de la route, le projet prévoit la construction d'un parking à l'intérieur du terrain.

Pour se conformer aux préconisations du Conseil Général, émises le 23 mai 2011, la surface initialement prévue pour le parking a été agrandie afin de déplacer l'accès du cimetière vers NEUVILLE LES DECIZE, permettant ainsi une meilleure visibilité ainsi que l'accueil de voitures plus nombreuses.

La surface totale nécessaire à l'implantation de ce nouveau cimetière est portée à 2000 m².

Lors des obsèques, un terrain proche en contre bas, situé à l'intersection de la RD 116 et de la RD 201, propriété de l'Etat, sera mis à disposition par VNF pour accueillir les voitures, si nécessaire en cas de grande affluence.

Par courrier du 23 octobre 2013, Monsieur CLEMENT, Chef de subdivision de DECIZE de Voies Navigables de France s'est ainsi engagé à dresser une convention de superposition d'affectation, à titre gratuit, pour l'utilisation de ce terrain dès que le projet sera finalisé.

Compte tenu des modifications opérées au projet, le Conseil général a émis le 20 juin 2013 un avis favorable au nouveau plan d'aménagement du cimetière.

En outre, l'activité agricole sur ce pâturage ne semble pas devoir être gênée.

En effet, l'achat de 2000 m² de terrain, lequel est situé en toute extrémité d'une propriété d'une contenance de 118 hectares 45 ares et 10 centiares sur la Commune d'Avril-sur-Loire (Relevé de propriété), ne pourrait représenter un handicap pour l'exploitation.

Enfin, l'Expertise hydrogéologique, que la commune a fait réaliser pour s'assurer de la conformité du terrain avec son projet, s'y est révélée propice puisque la conclusion de l'étude précise que « les caractéristiques hydrogéologiques [...] sont favorables à la création d'un cimetière sur la zone étudiée ».

A ce jour, toute demande d'achat amiable a toujours été refusée par Madame DEVIN propriétaire de la parcelle B80.

Une procédure d'expropriation doit donc être mise en œuvre étant précisé que l'implantation du nouveau cimetière devient extrêmement urgente dans la mesure où les défunts de la commune, faute de place dans l'actuel cimetière, doivent être inhumés sur le territoire de la Commune de DECIZE qui a pour l'heure donné des autorisations exceptionnelles.

Pour tous ces motifs, le projet de création de cimetière sur la parcelle B 80 revêt un caractère d'utilité publique incontestable.